

DEPARTEMENT  
de l'AUDE

Arrondissement  
de CARCASSONNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Commune d'ALZONNE

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022

Présents : 18

#### BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline BONNAFOUS Henri CAHUZAC Carole GILLIS Cyril

DENUC Anne-Marie ENCINAS Nathalie FORT Thibault GIEULES Bernard

LEPRÊTRE Marianne LOGEAIS Christelle LOPEZ Jean JEANET Anaïs RAMON Jérémie

RUMEAU Gérard TISSEYRE Jacques

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

Municipaux en service

**18**

Convocation du CM en  
date du :

06/04/2022

Affichage en date  
du :

06/04/2022

Absents (excusés) : 1

REGRAGUI Leila

Secrétaire de séance : JEANET Anaïs

#### Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité.

#### Vote des taux 2022 d'imposition des impôts locaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal pour l'année 2021,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communale et départementale de la TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales. La surcompensation ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui a pour objet de corriger chaque année - à la

hausse ou à la baisse, les recettes de la TFPB communale après transfert de la part départementale en 2021.

Considérant qu'une des actions du Pacte Financier et Fiscal adopté en conseil communautaire le 10/12/2021 consiste à transférer une part du taux de foncier bâti et de foncier non bâti des communes vers l'intercommunalité de telle sorte que le taux globalisé (somme des taux communes et intercommunalité) demeure inchangé et ne génère aucune hausse de fiscalité pour le contribuable. Les communes continuent de percevoir la totalité de la fiscalité via des Attributions de Compensation (AC) reversées obligatoirement par l'EPCI après transfert du taux.

Pour rappel, le taux de foncier bâti de l'intercommunalité passera de 1,5% à 18,71% soit +17,21 points et le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti de 8,5% à 39,73% soit +31,23 points. Ces deux taux sont identiques sur la totalité du territoire.

Concernant le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti, la règle de liaison des taux ne permet pas une baisse harmonisée pour toutes les communes mais est fonction du montant du taux voté en 2021.

En conséquence, M. le Maire propose de voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en tenant compte des éléments précisés ci-dessus soit :

- Taux de taxe foncière bâti : 50,72%
- Taux de taxe foncière non bâti : 65,13%

pour atteindre un produit fiscal attendu de 753 367€

Nature	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	67,93	50,72
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	96,36	65,13

Le conseil municipal approuve les taux d'imposition des impôts locaux pour 2022 comme suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,72%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,13%

#### **Affectation résultat 2021 - Commune**

Après avoir examiné le compte administratif, M. le Maire quitte la séance à l'occasion du vote du compte administratif :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	269 781,41
<u>B. Résultats antérieurs reportés (c/002)</u>	288 652,54

<b>C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>558 433,95</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-143 851,42
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	162 245,00
<b>Besoin de financement. F = D + E</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION. C = G + H</b>	<b>558 433,95</b>
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	200 000,00
2/ H. Report en fonctionnement	358 433,95

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 de la commune et affecte la somme de 358 433,95 à l'excédent reporté (c/ 002).

 **Approbation compte de gestion 2021 de la commune**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Régis BANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

#### **Affectation résultat 2021 CCAS**

Après avoir examiné le compte administratif, M. le Maire quitte la séance à l'occasion du vote du compte administratif :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	23 068,95
<u>B. Résultats antérieurs reportés (c/002)</u>	8 167,64
<b>C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>31 236,59</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00
<b>Besoin de financement. F = D + E</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION. C = G + H</b>	<b>31 236,59</b>
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
2/ H. Report en fonctionnement	31 236,59

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du CCAS et affecte la somme de 31 236,59 à l'excédent reporté (c/ 002).

#### **Approbation compte de gestion 2021 du CCAS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Régis BANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

#### **Affectation résultat 2021 Gendarmerie**

Après avoir examiné le compte administratif, M. le Maire quitte la séance à l'occasion du vote du compte administratif :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	49 493,31
<u>B. Résultats antérieurs reportés (c/002)</u>	5 085,85
<b>C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>54 579,16</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-29 568,47
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00
<b>Besoin de financement. F = D + E</b>	<b>29 568,47</b>
<b>AFFECTATION. C = G + H</b>	<b>54 579,16</b>
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	29 568,47
2/ H. Report en fonctionnement	25 010,69

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 de la gendarmerie et affecte la somme de 25 010,69 à l'excédent reporté (c/ 002).

 **Approbation compte de gestion 2021 - gendarmerie**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Régis BANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

 **Affectation résultat 2021 - local commercial**

Après avoir examiné le compte administratif, M. le Maire quitte la séance à l'occasion du vote du compte administratif :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	8 297,40
<u>B. Résultats antérieurs reportés (c/002)</u>	4 085,50
<b>C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>12 382,90</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	

<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	7 118,98
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00
<b>Besoin de financement. F = D + E</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION. C = G + H</b>	<b>12 382,90</b>
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
2/ H. Report en fonctionnement	12 382,90

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 de la commune et affecte la somme de 12 382,90 au déficit reporté (c/ 002).

 **Approbation compte de gestion 2021 du local commercial**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Régis BANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**✚ Amortissements M57 et dérogation à la règle du prorata temporis - communes < 3500 habitants**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé*
204xx1	Subvention Equipement - biens mobiliers, Matériel, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	30	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3

Le conseil municipal adopte les durées d'amortissement exposées ci-dessus suivantes pour le chapitre 204 et adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).